

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes de conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.

Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le jeudi 7 mai 2015 à 11 h
5650, rue d'Iberville, 2e étage**

PRÉSENCES :

Monsieur François William Croteau, Maire d'arrondissement
Madame Érika Duchesne, Conseillère du district du Vieux-Rosemont
Monsieur François Limoges, Conseiller du district de Saint-Édouard

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. François William Croteau, maire de l'arrondissement.

ABSENCES :

Monsieur Guillaume Lavoie, Conseiller du district de Marie-Victorin
Monsieur Marc-André Gadoury, Conseiller du district d'Étienne-Desmarteau

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 11 h 00.

10.01
CA15 26 0140

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 7 mai 2015

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie du 7 mai 2015.

Adoptée à l'unanimité.

10 - Période d'information des conseillers

10 - Période de questions du public

40.02

CA15 26 0141

Adoption - Projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal » afin d'ajouter une note au tableau intitulé « Catégories d'affectation du sol » inclus à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), autorisant les équipements et constructions requis pour la mise en service du réservoir d'eau potable souterrain existant dans le parc local Étienne-Desmarteau

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal », afin d'ajouter une note au tableau intitulé « Catégories d'affectation du sol » inclus à la partie I du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047), autorisant les équipements et constructions requis pour la mise en service du réservoir d'eau potable souterrain existant dans le parc local Étienne-Desmarteau.

De faire publier par le secrétaire d'arrondissement un avis public, au plus tard, le 15^e jour précédant la tenue d'une assemblée publique de consultation relative au projet de règlement précité.

Et qu'une assemblée publique de consultation soit organisée à cet égard le 26 mai 2015, à 17 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.

1140963061

40.03

CA15 26 0142

Adoption - Premier projet de résolution autorisant la construction d'une chambre de vannes sur une partie du parc Étienne-Desmarteau, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-8), un premier projet de résolution en vue d'autoriser la construction d'une chambre de vannes sur une partie du parc Étienne-Desmarteau, en dérogation à l'article 74, 288, 290, 380.2, 384, 413.3 du *Règlement d'urbanisme Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), relatifs aux marges, au cadre bâti, à l'usage, la plantation d'arbre et l'abattage d'arbres ainsi que le verdissement d'un terrain.

D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :

1. exiger que la construction du bâtiment et l'aménagement des espaces libres soient approuvés, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);
2. exiger, pour une approbation en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :

- a) l'implantation au sol, la volumétrie et la composition architecturale du bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe A;
- b) les éléments mécaniques et techniques doivent s'intégrer de manière harmonieuse et discrète à l'architecture du bâtiment;
- c) l'éclairage extérieur doit mettre en valeur le bâtiment et le site, et favoriser la sécurité des usagers;
- d) les matériaux doivent être durables, de qualité, résistant aux chocs et faciles d'entretien;
- e) l'aménagement paysager doit participer à la mise en valeur du parc et du bâtiment;
- f) les équipements et installations techniques, nécessaires au fonctionnement du réservoir, doivent s'intégrer de manière harmonieuse et discrète dans l'environnement du parc;
- g) le bâtiment doit présenter des qualités d'encrage au site, en continuité avec l'aménagement des espaces libres environnants;

Nonobstant l'exception ci-dessus décrite, le projet devra se conformer en tous points à la réglementation applicable.

Et qu'une consultation publique de consultation soit tenue le 26 mai 2015, à 17 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.
1140963053

40.04

CA15 26 0143

Adoption - Premier projet de résolution autorisant la démolition du bâtiment existant et la construction d'une station de pompage sur une partie du parc Étienne-Desmarreau, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-8), un premier projet de résolution en vue d'autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction d'une nouvelle station de pompage sur une partie du parc Étienne-Desmarreau, conformément aux conditions édictées à la présente résolution.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 288 et 290 du *Règlement d'urbanisme Rosemont–Petite-Patrie* (01-279), relatifs au cadre bâti et à l'usage.

De plus, il est également permis de déroger aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme Rosemont–Petite-Patrie* (01-279) :

- chapitres II, III, IV, V, VI et VII du titre II « Cadre bâti », relatifs à la hauteur, la densité, au taux d'implantation, au mode d'implantation, aux alignements de construction et marges ainsi qu'à l'apparence d'un bâtiment;
- chapitres I, II, V, X du titre IV « Occupation et l'aménagement des espaces extérieurs », relatifs aux saillies ainsi qu'aux occupations et constructions dans une cour ou sur un terrain non bâti, la plantation, entretien et abattage d'arbres et au verdissement d'un terrain;
- chapitres I et II du titre VI « Chargement et stationnement », relatifs au chargement et au stationnement.

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

1. exiger une démolition sélective de l'édifice par la récupération de certains matériaux dans les nouveaux aménagements ou l'architecture du bâtiment ;
2. exiger la plantation d'un nombre d'arbres équivalent à la valeur des arbres qui seront affectés par le projet d'ensemble, dans le périmètre identifié au plan de l'annexe B et ses abords ;
3. exiger que le plan de reboisement, le plan de camionnage, les plans de chantier ainsi que la liste des mesures de mitigation qui seront appliquées durant le chantier soient soumis pour approbation à la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement ;
4. exiger que le toit de l'édifice soit végétalisé en tenant compte de la localisation des équipements mécaniques et de aires de circulation ;
5. exiger qu'un plan d'organisation et de mise en place de l'éclairage de la piste d'athlétisme soit soumis à l'Arrondissement pour approbation ;
6. exiger que les équipements et la partie du parc qui demeureront ouverts durant les travaux soient éclairés et accessibles en tout temps aux usagers ;
7. exiger que la construction du bâtiment et l'aménagement des espaces libres soient approuvés, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) ;
8. exiger, pour une approbation en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), que les objectifs et critères d'évaluation joints à l'annexe A s'additionnent à ceux déjà applicables au projet.

Nonobstant l'exception ci-dessus décrite, le projet devra se conformer en tous points à la réglementation applicable.

Et qu'une consultation publique de consultation soit tenue le 26 mai 2015, à 17 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.
1140963079

40.01

CA15 26 2015-14

Avis de motion - Projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal » afin d'ajouter une note au tableau intitulé « Catégories d'affectation du sol » inclus à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), autorisant les équipements et constructions requis pour la mise en service du réservoir d'eau potable souterrain existant dans le parc local Étienne-Desmarreau

Le maire de l'arrondissement, M. François William Croteau, donne avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente du conseil municipal, il sera adopté règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal » afin d'ajouter une note au tableau intitulé « Catégories d'affectation du sol » inclus à la partie I du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047), autorisant les équipements et constructions requis pour la mise en service du réservoir d'eau potable souterrain existant dans le parc local Étienne-Desmarreau.

1140963061

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 11 h 03.

François William Croteau
Maire d'arrondissement

M^e Karl Sacha Langlois, LL.L., B.A.A., OMA
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le
1^{er} juin 2015.